

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/23/SPCG classant « hôtel des hôtes de marque » la villa ministérielle.

n° 61/23/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La villa ministérielle « E » sise plateau du Serpent, avenue Pasteur, est, pour compter du 1^e mars 1961, réservée, à titre provisoire, aux hôtes de marque de passage dans le Territoire. Art. 2. — Les dépenses exigées pour l'entretien et l'ameublement de cette villa seront imputées sur le budget local de l'exercice 1961,

chapitre 23, article 1, § 2R1 et 3-3-6. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Pour ampliation : Le Secrétaire Permanent du Conseil de Gouvernement, P. DUQUESNAY.